

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1280-26 du 2 moharrem 1448 (18 juin 2026) portant agrément de la banque « Banque Centrale Populaire » en qualité de membre négociateur-compensateur sur le marché à terme d'instruments financiers.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi n° 42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, promulguée par le dahir n° 1-14-96 du 20 rejeb 1435 (20 mai 2014), notamment son article 57 ;

Après avis de l'instance de coordination du marché à terme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est octroyé un agrément en qualité de membre négociateur-compensateur sur le marché à terme d'instruments financiers à la banque « Banque Centrale Populaire » pour l'exercice de l'activité de négociation-compensation d'instruments financiers à terme.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 moharrem 1448 (18 juin 2026).

NADIA FETTAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7525 du 27 moharrem 1448 (13 juillet 2026).